



Mairie de

REPUBLIQUE FRANCAISE

DANNEMARIE
Haut-Rhin

ARRETE DU MAIRE n° 01/2006

Complétant l'arrêté n° 09/2003

PORTANT RESERVATION d'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
DES VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées ;
- VU le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000, déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds ;
- VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le changement d'adresse de l'Agence CIAL au 21 rue de Bâle ;
- CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité de réserver sur les voies publiques des emplacements de stationnement pour les véhicules de transports de fonds

ARRETE

Article 1er : Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules de transports de fonds devant l'accès de l'Agence Bancaire suivante :

- Agence bancaire CIAL, 21 rue de Bâle
L'emplacement sis 5 rue Neuve est supprimé.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules autres que ceux cités à l'article 1 sont interdits.

Article 3 : Ces emplacements seront matérialisés par un marquage au sol en peinture routière jaune et par l'apposition de panneaux de signalisation réglementaires.
Les implantations sont entièrement à la charge des agences bancaires précitées.

Article 4 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Ingénieur subdivisionnaire de l'Equipement à Altkirch
- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Dannemarie,
- Messieurs le Directeur de l'agence bancaire CIAL

Fait à Dannemarie, le 14 février 2006

Le Maire :

Jean-Louis PREMERSDOERFER

